

---

# Comité technique Etudes énergétiques

## Règlement intérieur

---

### 1. Missions du Comité

Le présent comité technique Etudes énergétiques est chargé d'attribuer les habilitations « DPE NC » et « Études énergétiques ».

Pour cela le comité examine les pièces justificatives fournies par les personnes demandeuses de l'habilitation à savoir :

✓ Pour l'habilitation « Etudes énergétiques »

- Les documents justifiant de sa formation et de son expérience (cf. fichier « Formation et expériences des référents techniques »).
- 2 rapports complets d'audit (correspondant aux références) réalisés sur les 3 dernières années (par la personne demandeuse de l'habilitation).
- La signature de la charte de qualité des diagnostics énergétique, dans sa dernière version, disponible sur le site internet de la DIMENC.

✓ Pour l'habilitation « DPE NC »

- Attestation de validation du MOOC Amélioration de la performance énergétique dans la construction.
- Attestation de validation de la formation DPE NC (avoir suivi formation et fournir une preuve de réussite au contrôle individuel de connaissance type QCM DPE NC).
- Justificatif habilitation « Etude énergétique ».
- La signature de la charte DPE NC, dans sa dernière version, disponible sur le site internet de la DIMENC.

### 2. Habilitation des personnes

Afin de pouvoir être habilitées « DPE NC » ou « Études énergétiques », la personne doit formuler une demande par mail au service Énergie de la DIMENC, en envoyant tous les justificatifs cités ci-dessus.

Les personnes habilitées « DPE NC » ou « Études énergétiques » sont reconnues pour leurs engagements de qualité par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et ainsi peuvent bénéficier des aides financières disponibles.

Les noms des personnes habilitées « DPE NC » ou « Études énergétiques » sont ajoutés à la liste des personnes habilitées, sur le site internet <https://dimenc.gouv.nc/> dans un délai d'un mois suite à la réception d'un dossier régulier et complet.

---

# Comité technique Etudes énergétiques

## Règlement intérieur

---

### 3. Durée de l'habilitation

- ✓ Pour l'habilitation « Etudes énergétiques »

L'habilitation est fournie pour 3 ans et :

- Renouvelée pour 3 ans si une preuve est apportée quant à la réalisation de 5 études énergétique (dont au moins 1 audit énergétique) ou plus sur ces 3 ans
- Supprimée si moins de 5 études énergétiques ont été réalisées sur ces 3 ans. Dans le cas de structures nouvellement créées ou en cours d'extension d'activité et/ou ne disposant pas encore de référence ou en nombre insuffisant,

*Une habilitation "Etude énergétique" probatoire peut être attribuée dans 2 cas :*

- *Cas n°1 : la personne réponds aux exigences de formation mais n'a pas d'expérience (pas de référence étude énergétique).*

*Exemple : jeune disposant de la formation et souhaitant se lancer dans la réalisation d'études énergétiques.*

- *Cas n°2 : la personne répond aux exigences de références (2 rapports complets d'audit réalisés sur les 3 dernières années) et dispose d'une expérience supérieur à 5 ans dans le domaine, mais n'a pas passé la formation initiale.*

*Exemple : BE existant, réalisant des études énergétiques depuis plus de 5 ans mais ne disposant pas de la formation initiale.*

*Cette habilitation est attribuée pour un an. Dans les 2 cas, passé ce délai d'un an, la personne doit fournir les preuves de l'ensemble des exigences demandées (formation ET références), dans le cas contraire l'habilitation lui sera retirée.*

- ✓ Pour l'habilitation « DPE NC »

L'habilitation est fournie pour 3 ans et :

- Renouvelée pour 3 ans si une preuve est apportée quant à la réalisation de 5 DPE ou plus sur ces 3 ans.
- Supprimée si moins de 5 DPE ont été réalisés sur ces 3 ans.

### 4. Composition du comité

Le comité technique Etudes énergétiques est composé d'un représentant de Synergie , d'un représentant de la CCI, d'un représentant de l'ACE , d'un représentant de l'ADEME , d'un représentant de la DAPM et d'un représentant de la DIMENC.

---

# Comité technique Etudes énergétiques

## Règlement intérieur

---

### 5. Secrétariat

Le secrétariat du comité technique Etudes énergétiques est assuré par la DIMENC. Les réunions du comité se tiennent sur invitation de la DIMENC, en respectant un préavis de 15 jours. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

### 6. Suspension ou retrait de l'habilitation

Le comité technique « Etudes énergétiques » peut commanditer des contrôles sur les dossiers réalisés par les personnes habilitées. En cas de constatation de non-conformités techniques, le comité technique « Etudes énergétiques » se réserve le droit, après audition de la personne concernée, de lui suspendre ou de lui retirer l'habilitation. La décision de retrait ne peut être prise qu'à l'unanimité des membres du comité technique.

Les décisions de retrait d'habilitation ainsi que les délais de retrait sont notifiés à la personne concernée par tout moyen à la disposition du comité technique (courrier, mail ...).

Le nom de la personne dont l'habilitation est retirée est supprimé de la liste des personnes habilitées sur le site internet <https://dimenc.gouv.nc/> .